



05. Protection et sécurité des volontaires

Dernière mise à jour: 2022-09-14

Aperçu

- Les volontaires travaillent dans des situations difficiles et auprès de personnes vulnérables. Travailler au cœur d'épidémies peut s'avérer extrêmement risqué car les volontaires peuvent également être touchés par l'infection et tomber malades.
- Votre Société nationale devrait vous fournir, ainsi qu'aux autres volontaires travaillant dans des situations d'épidémie, une protection appropriée.
- Utilisez le niveau de protection adapté à la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Ce que vous devez savoir

- Lors de certaines épidémies, notamment celles d'Ebola, de fièvre de Marburg, de fièvre de Lassa et de peste, vous devez porter une protection intégrale pour toute activité à haut risque. Cela implique l'utilisation d'un EPP (voir mode d'emploi dans la fiche action 06).
- Pour d'autres épidémies, vous devriez au moins porter un masque et des gants de latex, et vous laver les mains avec du savon après tout contact avec un patient (voir instructions pour une bonne hygiène des mains dans la fiche action 34).
- Pour utiliser un équipement de protection, vous devez être formés et vous être familiarisés avec celui-ci avant de le porter dans un véritable contexte de maladie. Essayez l'équipement au préalable et apprenez à l'utiliser correctement.
- Les volontaires devraient apprendre des mesures de prévention supplémentaires à utiliser lors d'épidémies (et avant celles-ci), notamment en matière de : lutte contre les vecteurs (fiche action 36), prise en charge des animaux en toute sécurité (fiche action 41), prise en charge des dépouilles mortelles (fiche action 21), chimioprophylaxie (fiche action 23), et hygiène des aliments (fiche action 31).
- Les volontaires devraient être vaccinés (voir la fiche action 24).

Protéger les volontaires de tout danger et de toute responsabilité envers les autres

Les volontaires travaillent souvent dans des situations difficiles et auprès de personnes vulnérables. Ils devraient être protégés s'ils subissent un préjudice ou une blessure dans le cadre professionnel. Des accidents peuvent se produire, et les volontaires peuvent être blessés ou même tués. De la même manière, ceux-ci peuvent porter atteinte à d'autres personnes ou leur propriété, particulièrement s'ils n'ont pas été formés correctement ou qu'ils n'ont pas reçu l'équipement approprié.

Les Sociétés nationales doivent donc avoir des polices d'assurance appropriées. Une assurance peut être nécessaire pour verser une compensation aux volontaires ou à leur famille s'ils sont blessés ou tués ; pour verser une compensation à d'autres s'ils subissent un préjudice en raison des actions d'un volontaire ; et pour couvrir les frais de justice. La nature de la couverture dépendra du système juridique de votre pays.

Les Sociétés nationales devraient aussi soumettre les volontaires aux contrôles de santé requis et leur fournir

les conseils, vaccinations et équipements de protection nécessaires. Ce que cela comprend dépendra du contexte dans lequel vous travaillez et des politiques sanitaires applicables au personnel et aux volontaires de votre Société nationale.

Les volontaires devraient être informés de la politique de sécurité de la Société nationale, la comprendre, et en suivre les règles et réglementations. Ils devraient également être mis au courant de toute modification de la politique et priés de signaler tout incident préoccupant.

La sécurité dans la communauté dépend du profil de chacun des volontaires, formateurs et autres membres de l'équipe, de la manière dont ils travaillent ensemble et collaborent avec les membres de la communauté. Les volontaires doivent être sensibles aux spécificités culturelles. Leur comportement personnel ne doit jamais offenser. Ils doivent faire preuve d'intégrité et ne jamais devenir un problème pour la communauté. Une attitude correcte, polie et impartiale est attendue en toutes circonstances.

